



Règlement intérieur

Les points ci-dessous viennent en complément du règlement intérieur des Fils de France. Ils s'appliquent exclusivement à la section tennis de table.

Celui-ci pourra évoluer au fur et à mesure des saisons avec l'ajout ou modification de certains points, qui sera décidé lors d'une l'assemblée générale.

Salle et déroulement de saison

- Le prêt de la salle peut être effectué durant l'année (à un membre comme à un non-membre de l'association), sous condition de prévenir le bureau au moins 1 mois à l'avance. Le montant de la participation sera défini au préalable entre les 2 parties, et devra être réglée en totalité avant utilisation de la salle. Un chèque de caution pourra être demandé également.
- A minima, une réunion de rentrée, d'entre-deux phases et une AG en fin d'année auront lieu, auxquelles la présence de l'ensemble des adhérents est demandée. Les jeunes et leurs parents sont aussi concernés.
- L'ensemble des documents inhérents au club doit être laissé à disposition de tous à la salle en cas de besoin.
- L'utilisation de la salle par des membres de l'association en possession des clés en dehors des créneaux habituels d'entraînements devra être communiquée au Bureau au préalable. La personne utilisant la salle pourra y inviter les autres membres.
- Il est rappelé de veiller à couper les chauffages et d'éteindre la lumière avant de partir.

Entraînements

- Une tenue d'entraînement réglementaire est exigée : survêtement ou short, tee-shirt a minima. Les adhérents sont priés d'utiliser les vestiaires pour se changer
- Les cotisations doivent être payées par l'ensemble des adhérents, sous 2 semaines après leur arrivée. Une première relance par le Bureau sera faite oralement et par mail si cela n'est pas réglé, et si toujours aucune régularisation sous 2 semaines maximum, l'accès à la salle ne sera plus permis aux personnes n'ayant pas rempli cette condition. Pour les entraînements jeunes, 2 séances d'essai sont permises, et la cotisation doit être réglée dès la 3^{ème} séance.
- Les certificats médicaux sont également obligatoires (ou remplissage du questionnaire suite au nouveau décret). De la même manière que pour la cotisation, un rappel sera effectué par le Bureau. Il en va de la responsabilité de l'association.
- L'entretien de la salle doit être régulier, il est demandé de nettoyer avant chaque compétition la salle. De même en ce qui concerne le passage de l'aspirateur, le nettoyage des vestiaires, douches, WC,... Les membres du bureau en charge de l'entretien de la salle tiendront un classeur permettant de maintenir un état propre régulier et si besoin faire des opérations exceptionnelles.
- Les personnes possédant les clés seront responsables des ouvertures ou fermetures de salle lors de chaque séance d'entraînement et compétition. En cas de prêt des clés à une

personne autre, merci de prévenir le bureau de façon à avoir un suivi des personnes possédant les clés.

Compétition

- Les capitaines doivent faire leur équipe et prévoir les déplacements au plus tard le mardi précédant la compétition. Le capitaine d'équipe sera également en charge de l'organisation de la 3^{ème} mi-temps.
- L'utilisation de feuille de match électronique est désormais obligatoire. Les résultats devront être rentrés par ces mêmes capitaines le soir-même et conformément au règlement du championnat afin d'éviter toute pénalité. Une formation GIRPE sera faite auprès de chaque capitaine d'équipe.
- La salle devra être remise en configuration entraînement dès la fin de la compétition
- En cas d'équipe incomplète durant les journées de championnat, les équipes devront faire appel aux remplaçants définis en début de phase. En cas d'équipe incomplète ou d'annulation de match peu de temps avant le début des rencontres, les capitaines d'équipe devront avertir les personnes nécessaires. Pour rappel, des pénalités financières et/ou retrait de points sont appliquées pour de nombreux points de manquements au règlement de championnat.
- Les frais de déplacement pour les compétitions pourront faire l'objet d'un remboursement via note de frais (à hauteur de 10ct/km + ticket de péage), devant être transmise par les capitaines de chaque équipe au Bureau en fin de chaque phase. Les frais engagés pour les participations aux 3^{ème} mi-temps ne rentrent pas en considération. Exceptionnellement, d'autres petites dépenses pourront être considérées comme remboursables en fonction des besoins d'achat pour la section. Nous inviterons néanmoins les licenciés à privilégier une forme de « don » de ces frais donnant lieu à une réduction d'impôt.

Nota :

En cas de conflit entre membres de l'association, ce qui n'est nullement souhaité, le différend devra être réglé pacifiquement. Si cela n'est pas possible, le bureau se tiendra à disposition pour entendre les parties concernées et trouver une solution en conservant la notion de respect et de bonne entente au sein du club. Le bureau se réserve le droit de procéder à l'éviction d'un membre.

Voici l'échelle des sanctions pouvant être prises à l'encontre d'un adhérent quel qu'il soit :

1^{er} : avertissement oral du Président ;

2^{ème} : convocation de la personne contrevenante de la part du Bureau sur demande verbale accompagnée d'un mail ;

3^{ème} : suite à donner après la convocation sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section.